

18) 7) Ratification de la convention fixant la mission de M. Guy LEJEUNE, Architecte, et déterminant les conditions de règlement de ses honoraires.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames et Messieurs,

Une convention a été passée le 6 Avril 1963 entre la Commune de Saint-Denis et M. Guy LEJEUNE, Architecte, qui a été chargé de dresser le projet des travaux de

.../...  
34

construction d'une cuisine à l'école de la Bretagne, d'en diriger l'exécution, de vérifier pour leur règlement, les décomptes, les mémoires des entrepreneurs, d'assister le maître de l'ouvrage lors des réceptions provisoire et définitive, etc...

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de ratifier cette convention qui a été approuvée par M. le Préfet le 13 Juin 1963. "

Adopté à l'unanimité.

Vu et Approuvé,  
M. Denis le 16 juillet 65  
Pour le Préfet et par  
délégation.  
Le Secrétaire  
inval par les A.E.  
Signé J. Chevance